

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 24, alinéa 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que par l'arrêté **N°EAU/AUT/20/0920** du **25 mars 2021** de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, **la gestion des eaux dans le cadre de l'extension de la maison de séjour et de soins Alzheimer à Erpeldange-sur-Sûre**, dans la commune d'**Erpeldange-sur-Sûre**, a été autorisée.

Le dossier s'y rapportant est déposé au secrétariat communal d'Erpeldange-sur-Sûre à partir du **31 mars 2021 jusqu'au 10 mai 2021** inclusivement pour y être consulté par tous les intéressés.

Contre la décision prise en vertu de l'article 23 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours est introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Erpeldange-sur-Sûre, le 31 mars 2021

Le bourgmestre,

Le secrétaire,

